

Objet : Classement sanitaire des émissaires des stations d'épuration du Reyran (Fréjus - St Raphael) et d'Agay, dans le Var.

**Monsieur le Directeur**  
**Direction Départementale des**  
**Affaires maritimes du Var**

V/réf : 935/2007

83054 Toulon Cedex

N/réf : LER/PAC/07-50

La Seyne-sur-Mer, le 29/05/2007

*Affaire suivie par Olivier Arnal*

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre de Méditerranée  
Zone portuaire de Brégailhon  
B.P. 330  
83507 La Seyne-sur-Mer cedex  
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00  
télécopie 33 (0)4 94 30 44 17  
<http://www.ifremer.fr>

Siège social  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

P.C.S. Nanterre B 330 715 368  
: 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 18 mai 2007, vous demandez à l'Ifremer un avis concernant le classement sanitaire des émissaires des stations d'épuration (step) du Reyran (Fréjus-Saint-Raphaël) et d'Agay dans le Var, ceux-ci n'étant pas intégrés à l'arrêté préfectoral du 25/10/2004 actuellement en vigueur.

En effet, cet arrêté de classement retient pour principe de déclarer insalubre (classement D) les zones de 500 m de rayon autour des débouchés des grands émissaires urbains existant sur le littoral. Cette mesure de précaution vise en particulier les coquillages de groupe 1 (oursins, violets, ...) qui ne peuvent donc être pêchés sur ces zones à risques.

Les stations d'épuration du Reyran et d'Agay sont effectivement en cours de modernisation et de mise aux normes à l'heure actuelle. Les apports à la mer qu'elles génèrent, via leurs émissaires, sont importants :

- Reyran (347 000 EqHabitants, 41 000 m<sup>3</sup>/j, 1,7 t/j de MES),
- Agay (46 000 EqHabitants, 4 500 m<sup>3</sup>/j, 0,4 t/j de MES).

La remarque visant à ajouter ces deux émissaires à la liste des émissaires déjà identifiés dans l'arrêté préfectoral de classement du 25/10/2004 est donc fondée, et notre avis est favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Directeur du Centre Ifremer de Méditerranée